

le 6 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 PP 1032 Autorisation à M. le Préfet de police de signer une convention de groupement de commandes avec les services Etat concernant la réalisation de développements informatiques et de prestations associées.

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 septembre 2014, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de développements informatiques et de prestations associées au profit des services de la Préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Colombe BROSSEL, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de développements informatiques et de prestations associées au profit des services de la Préfecture de police.

Article 2 : M. le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de police seront imputées aux exercices 2015 et suivants :

- à la section investissement : chapitre 900, article 900-2035, comptes nature 2031 et 2051 ;
- à la section fonctionnement : chapitre 920, article 920-2035, compte nature 6156.